

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Eric GIRARD.

Absent : M. Eric BERNIGAUD

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS.

1 - MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE A FACTURER AUX COMMUNES
POUR LES DEROGATIONS DE SCOLARISATION : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L.212-5 du code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire ;

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires ;

Considérant que la commune de Levens accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur des communes extérieures à la suite d'une instruction des demandes et à l'avis favorable de la commune concernée ;

Considérant que la commune de résidence ayant émis un avis favorable à ces demandes, est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil ;

Considérant que le mode de calcul est basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2024 ;

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2024-2025 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Levens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dépenses pour le coût de fonctionnement des différentes écoles et,
- De fixer la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025 à :
 - . 2 166,39 € pour un élève scolarisé en maternelle,
 - . 1 538,99 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

